

# MUNICIPALITÉ DE VÉTROZ

## Action « Contribution à la famille »

### Directive destinée aux familles

Etat au 27.11.2025

---

#### Article 1    But

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'action « *Contribution à la famille* » décidées par le Conseil municipal.

#### Article 2    Bénéficiaires

En sont bénéficiaires les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de Vétroz au 31 décembre de l'année précédent l'action et âgés de 0 à 18 ans durant l'année de l'action.

#### Article 3    Prestations offertes

3.1    La Commune de Vétroz alloue à chaque enfant, en fonction de son âge, un ou des bons, à savoir :

- « *Famille* », destinés à soutenir financièrement les familles et à faire valoir auprès des commerces partenaires de Vétroz.
- « *Sport et culture* », destinés à favoriser les activités sportives et culturelles auprès des sociétés, associations, institutions et clubs sportifs/culturels partenaires de Vétroz. Ils sont à faire valoir pour le paiement des cotisations annuelles ou autres participations.

3.2    Les enfants âgés de 0 à 3 ans durant l'année de l'action reçoivent six bons « *Famille* », dont cinq d'une valeur de CHF 20.— et un d'une valeur de CHF 50.—, pour un montant total de CHF 150.—. Ces montants pourront être ajustés en fonction du budget disponible.

3.3    Les enfants âgés de 4 à 18 ans durant l'année de l'action reçoivent six bons « *Famille* », dont cinq d'une valeur de CHF 20.— et un d'une valeur de CHF 50.—, pour un montant total de CHF 150.— et un bon « *Sport et culture* », d'une valeur de CHF 50.—. Soit sept bons pour un montant total de CHF 200.—. Ces montants pourront être ajustés en fonction du budget disponible.

#### Article 4    Partenaires

Sont considérés comme partenaires de l'action :

- Les commerces
- Les clubs, sociétés, associations, institutions sportives et culturelles

dont l'activité se déroule sur le territoire de la Commune de Vétroz et dont l'adhésion a été validée par la Commune. Le Conseil municipal a toutefois la compétence d'accepter des partenaires dont les activités se déroulent en dehors du territoire communal, si ces derniers profitent aux bénéficiaires.

La liste des partenaires reconnus figure au verso des bons ainsi que sur le site internet de la Commune, [www.vetroz.ch/bons](http://www.vetroz.ch/bons).

## **Article 5 Emission et validité**

- 5.1 Les bons sont adressés aux bénéficiaires début juin.
- 5.2 Les bons sont valables dès réception jusqu'au dernier jour du mois de décembre de l'année concernée, pas au-delà.
- 5.3 En cas de perte, les bons ne sont pas remplacés.
- 5.4 En cas de situation particulière affectant une zone géographique ou un secteur d'activité, le Conseil municipal se réserve le droit d'orienter l'utilisation des bons par des restrictions de validité.

## **Article 6 Envoi et sécurisation des bons**

- 6.1 Les bons sont annexés à un courrier d'accompagnement adressé par poste au représentant légal chez qui vit l'enfant bénéficiaire.
- 6.2 Les bons sont détachables et sécurisés par un QR code ainsi qu'un numéro unique.

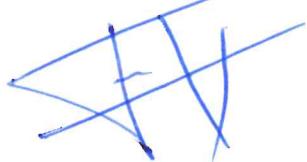
## **Article 7 Modalités d'utilisation des bons**

- 7.1 Chaque bon n'est utilisable qu'une seule fois.
- 7.2 Les bons ne peuvent être ni fractionnés, ni remboursés.
- 7.3 Les bons sont valables uniquement pour son propre usage.

Validé par le Conseil municipal en séance du 27 novembre 2025

**Le Président**

Pierre-Michel Venetz



**Le Secrétaire municipal**

Bertrand Fontannaz

